



# Un processus de cynégétisation des populations d'ongulés sauvages controversé

## CONTRIBUTEURICES

### **COORDINATION ET REDACTION**

Louise DUPUIS (FRB), Cécile JACQUES (FRB), Hélène SOUBELET (FRB), Marine FAVRE (MTE-CGDD), Julien HARDELIN (MTE-CGDD), Cloé RIVIÈRE (MTE-CGDD)

### **PREPARATION**

Robin ALMANSA (FRB), Pauline COULOMB (FRB), Fanny LAVASTROU (FRB)

## SOMMAIRE

Messages-clés.....	4
Un processus de cynégétisation au 20 <sup>e</sup> siècle.....	4
Une opposition de valeurs entraînant des conflits d'usage.....	5
Une perception de plus en plus négative de la société française vis-à-vis de la chasse .....	6
Conclusion : quelle coexistence inventer ? .....	7
Références.....	7

## MESSAGES-CLES

- Les ongulés sauvages ont fait l'objet au 19e siècle d'un **processus de cynégétisation** (c'est à dire une appropriation de plus en plus importante par les communautés de chasseurs, en matière de gestion ou de management), poussé par les fédérations de chasse.
- La chasse fait l'objet de plus en plus d'**opposition de la part de la société française**, comme en témoignent les dernières enquêtes réalisées par l'Ipsos et l'Ifop : 53 % des personnes interrogées en 2023 étaient opposées à la chasse, 70 % d'entre elles considéraient la chasse comme une pratique cruelle.
- Le rapport de la société et la chasse et à la cynégétisation qui est faite des ongulés sauvages pose la question des modes de **coexistence** à inventer, et mobilise la volonté des pouvoirs publics.

Le rapport de l'Efese sur les services et disservices associés aux ongulés sauvages<sup>1</sup> dédie un chapitre à la quantification du service d'approvisionnement lié à la commercialisation des trophées, peaux et viande de gibier (venaison). Au-delà des composantes d'approvisionnement alimentaire et l'activité économique que l'on peut associer à la chasse, dont le rapport souligne d'ailleurs qu'elles comportent plusieurs failles nuancant leur intérêt, la pratique cynégétique suscite également un débat de grande ampleur et aux ramifications importantes à la croisée de l'écologie, de la sociologie et de la politique.

Dans cette fiche, nous avons fait le choix d'étayer le propos du rapport de l'Efese par de la littérature connexe, mais aussi par des médias d'opinion ou encore des données fournies par les différents instituts de sondage durant les dernières années, dans l'optique de refléter l'enjeu sociétal fort sous-tendu par les questions liées à la pratique de la chasse. Par conséquent, ce contenu et l'analyse qu'il propose n'engagent que la FRB et ne reflètent pas nécessairement les messages du rapport de l'Efese.

## UN PROCESSUS DE CYNEGETISATION AU 20<sup>E</sup> SIECLE

La cynégétisation est un processus de conservation et de gestion d'une espèce sauvage, qui ne s'inscrit pas dans une logique de domestication, souvent en raison des fonctions sociales associées à l'espèce concernée (Jean-Denis Vigne, 1993). Certains ongulés sont plus concernés par ce processus, notamment les sangliers, les cerfs sika et les daims (OFB, 2020). Après la seconde guerre mondiale, les plans de chasse et de gestion ont eu pour vocation d'assurer le maintien, voire le développement des populations d'ongulés chassées : il s'agit alors de participer au « repeuplement des chasses » qui se sont effondrées (Conseil supérieur de la chasse, 1948). Diverses pratiques sont alors mises en place pour fixer les populations dans des territoires ou celles-ci sont peu présentes, comme l'élevage suivi de lâchers en pleine nature, ou encore la chasse sélective. A cela s'ajoutent des dynamiques naturelles qui favorisent le repeuplement, comme le réchauffement climatique et la disparition des prédateurs naturels tels que le loup ou le lynx. Jusqu'à la fin du 20<sup>e</sup> siècle, on assiste à une véritable « construction sociale du gibier en tant que sauvage » : il faut participer au repeuplement de ces populations *via* l'élevage, tout en donnant l'impression que ces populations vivent à l'état *sauvage* (Valentin Pelosse, 1993). Ainsi, historiquement, les chasseurs sont à l'origine de l'augmentation des populations d'ongulés sauvages, aujourd'hui accusées d'être responsables de nombreux dégâts agricoles et sylvicoles. On passe alors du 20<sup>e</sup> au 21<sup>e</sup> siècle d'une vision des chasseurs « producteurs » de gibier sauvage à une vision de chasseurs « gestionnaires » de ces mêmes populations, témoignant du paradoxe majeur associé à la chasse moderne (Raphaël Mathevret, 2022).

Encore aujourd'hui, les connaissances et les données manquent pour évaluer l'incidence de certaines pratiques de chasse (*i.e.* l'agrainage, la chasse sélective, l'élevage de grand gibier), accusées de favoriser

<sup>1</sup>Bison, M., Loison, A. (2022). Les ongulés sauvages de France métropolitaine. Fonctions écologiques, services écosystémiques et contraintes. La Documentation française.

la prolifération d'espèces d'ongulés (Fondation 30 millions d'amis, 2019 ; Reporterre, 2020), et demeurant très controversées dans la société. Ainsi, l'utilité de la chasse des ongulés sauvages peut être mise en cause au travers de deux prismes : le prisme écologique, c'est-à-dire questionner le rôle de « régulateur » des chasseurs, la réelle efficacité des pratiques de chasse, étudier les conséquences sur les populations sauvages, mais également sous le prisme social, à savoir les conflits d'usage du milieu naturel existants autour de ces pratiques, les différences de valeurs et de perceptions, ainsi que les implications en termes de bien-être animal et humain.

## UNE OPPOSITION DE VALEURS ENTRAINANT DES CONFLITS D'USAGE

D'un point de vue social, la chasse cristallise des tensions du fait d'oppositions fortes de valeurs et de perceptions entre les chasseurs et les « anti-chasse ». Les premiers se posent en défenseurs de leur activité, la considérant comme nécessaire à la régulation d'espèces « nuisibles »<sup>2</sup> responsables de nombreux dégâts (Site internet de la FNC, 2023), et s'affichent par ailleurs comme principaux représentants de la ruralité (Site internet de la FNC, 2023). Les seconds s'apposent à la chasse pour de multiples raisons, allant de l'accès à la nature, à la défense de la naturalité des écosystèmes, en passant par le bien-être animal et la sécurité des citoyens. Autrement dit, plusieurs visions de la biodiversité s'opposent en termes de valeurs, notamment une vision utilitariste et anthropocentrale ; une version intrinsèque et écocentrale des ongulés sauvages (FRB, 2012). Dans l'approche anthropocentrale, les ongulés sauvages sont *utilisés* pour satisfaire un *loisir*, une *passion* (Site internet de la FNC, 2023), certains étant également perçus comme des « nuisibles » qu'il faut réguler, notamment le sanglier, pour les dégâts qu'ils causent aux activités humaines comme l'agriculture et la sylviculture. Cette vision pousse parfois à des comportements paradoxaux : l'agrainage<sup>3</sup> est une pratique qui permet d'éloigner les sangliers des cultures agricoles, mais elle peut aussi faciliter la reproduction des sangliers, et donc induire l'augmentation de leur population et des dégâts associés. Les fédérations sont donc à la fois responsables d'une partie des dégâts aux cultures et chargées d'en payer les conséquences, tout en sachant qu'elles sont aggravées par leurs pratiques (Geisser & Reyer, 2004). Dans l'approche écocentrale, les ongulés sauvages ne sont pas perçus comme des « nuisibles », comme des espèces à réguler, au contraire : par leur simple présence ils participent au bien-être des populations locales (voir Fiche 2 sur les services culturels et patrimoniaux), ils favorisent le tourisme et leur place au sein des écosystèmes est reconnue et défendue. Une forêt a plus de valeur pour le tourisme et les populations locales avec des ongulés sauvages que sans : on vient les admirer, on espère croiser un cerf au détour d'un sentier de randonnée.

Ces deux visions opposées entraînent de fait des conflits d'usage, les chasseurs souhaitant défendre leur activité et les opposants à la chasse souhaitant profiter de la nature sans craindre les dangers associés à la chasse. Ainsi, une enquête Ipsos réalisée en 2023 indiquait que 89 % des interrogés trouvaient que la chasse posait des problèmes de sécurité pour les promeneurs (Ipsos, 2023). Cette proportion s'élevait à 84 % en 2018.

D'un point de vue scientifique, outre ces conflits d'usage de l'ordre du *loisir*, des conflits existent autour du rôle de régulation de la chasse, entre les chasseurs, le monde scientifique et les organismes de protection de la nature. Si les chasseurs défendent leur activité en justifiant l'importance de réguler des populations considérées comme nuisibles et entraînant des dégâts pour l'homme, ces arguments sont fortement remis en cause par les scientifiques et les ONG. Ainsi, le classement d'espèces comme nuisibles, et depuis 2018 comme Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Esod), ne se base souvent sur aucune justification scientifique et témoigne d'une vision anthropocentrale de la nature (Naim-Gesbert, 2014 ; Crozes, 2018 ; Plancke *et al.* 2023). Certaines espèces classées comme Esod en France ne le sont d'ailleurs pas à l'étranger, de même que certaines espèces sont classées comme Esod dans un département français et pas dans le département voisin (espèces de la catégorie III). Ces classements

<sup>2</sup> Le terme de *nuisible* a été remplacé par l'expression *espèce susceptible d'occasionner des dégâts* (ESOD) dans le Code de l'environnement, par le décret n°2018-530 du 28 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage.

<sup>3</sup> Le nourrissage de sangliers est interdit et punissable d'une amende depuis 2022. Décret n° 2022-1337 du 19 octobre 2022 portant diverses dispositions pour la maîtrise des populations de grand gibier, article 10.

tendent à se justifier par le fait que, de manière générale, il est beaucoup plus facile de quantifier les apports positifs de la chasse – recettes issues de la vente de permis, de la vente de venaison – que l'apport d'autres services par les ongulés sauvages, qu'ils soient de régulation ou culturels (voir Fiche 2) (Efese, 2022).

## UNE PERCEPTION DE PLUS EN PLUS NEGATIVE DE LA SOCIETE FRANÇAISE VIS-A-VIS DE LA CHASSE

La chasse est de moins en moins plébiscitée par la population française, comme en témoignent les nombreuses enquêtes et sondages relatifs à la perception citoyenne à ce sujet. Ainsi, en 2023, 53 % des français étaient opposés<sup>4</sup> à la chasse (Ipsos, 2023), contre 48 % en 2022 (Ipsos, 2022). Si l'activité cynégétique a longtemps été considérée comme faisant partie du patrimoine culturel français, ce sentiment est en déclin : 58 % des interrogés étaient en accord avec cette affirmation en 2022 (Ipsos, 2022), contre 64 % en 2018 (Ipsos, 2018). L'un des arguments avancés par les chasseurs pour expliquer ce désintérêt, cette opposition à la chasse, est l'urbanisation de la société en cours depuis des dizaines d'années<sup>5</sup>. Il y aurait donc une opposition entre ruraux et urbains qui expliquerait les critiques croissantes envers cette pratique. Pourtant, les dernières enquêtes Ipsos et Ifop déconstruisent cette idée reçue : dans les faits, on assiste à une réduction, voire une disparition, des différences de perceptions entre les ruraux et les urbains vis-à-vis de la chasse. En 2023, 51 % des personnes vivant en zone rurale étaient opposées à la chasse, contre 53 % en zone urbaine (Ipsos, 2023). Toujours en 2023, 83 % des personnes interrogées souhaitaient l'interdiction de la chasse à courre, le pourcentage de ruraux et d'urbains partageant cette opinion étant le même, 83 % (Ipsos, 2023).

De plus, la société tend à se préoccuper de façon majeure du bien-être animal, de la souffrance animale, comme en témoigne la volonté majoritaire d'interdire la chasse à courre, et comme en témoigne également la perception de la société envers la chasse de manière générale : 70 % des personnes interrogées considèrent la chasse comme une pratique cruelle, avec respectivement 70 % d'urbains et 69 % de ruraux partageant cette opinion (Ipsos, 2023).

Enfin, si la chasse est une composante du bien-être de ses pratiquants, contribuant au lien social et apportant des bénéfices psychologiques (Robert *et al.*, 2016), elle représente une contrainte pour le reste de la société, en particulier les autres usagers de la nature qui peuvent subir les risques ou les interdictions de fréquentation d'une forêt du fait de la chasse et contre leur gré. Quelques accidents graves accentuent régulièrement ces oppositions.

Part des personnes interrogées considérant que la chasse pose un <b>problème de sécurité</b>	
2018	84 %
2023	89 %
Part des personnes interrogées <b>opposées à la chasse</b>	
2022	48 %
2023	53 %
Part des personnes interrogées considérant que la chasse fait partie du <b>patrimoine culturel français</b>	
2018	64 %
2022	58 %
Part des personnes interrogées <b>opposées à la chasse en 2023</b>	
Urbains	53 %
Ruraux	51 %

<sup>4</sup> Cette statistique inclut les personnes "tout à fait opposées" à la chasse, ainsi que les personnes "plutôt opposées" à la chasse.

<sup>5</sup> Site internet de la Fédération nationale des chasseurs : « Aujourd'hui, la chasse a besoin d'être expliquée à une société devenue majoritairement urbaine et c'est là, tout l'enjeu des prochaines années. ». 2023.

Part des personnes interrogées opposées à la chasse à la courre en 2023	
Urbains	83 %
Ruraux	83 %
Part des personnes interrogées considérant la chasse comme une pratique cruelle en 2023	
Urbains	70 %
Ruraux	69 %

**Tableau 1.** Résumé de l'évolution de la perception des activités cynégétiques par la société française (source : Ipsos)

## CONCLUSION : QUELLE COEXISTENCE INVENTER ?

Ces différences de perception s'inscrivent dans un débat plus large sur la place de l'être humain dans la nature, sur son ingérence au sein des écosystèmes et de leur fonctionnement. Les controverses autour du rôle de régulation des chasseurs envers les ongulés et le sauvage en général, ouvrent la voie aux théories de libre évolution, de réensauvagement de la nature, en prônant le retour des grands prédateurs naturels pour assurer ce rôle (voir Fiche 4). En 2022, dans une enquête réalisée par l'Ifop, 75 % des interrogés trouvaient légitime de protéger les grands prédateurs, dont 82 % des ruraux et 71 % des citadins (Ifop, 2022). D'autres résultats scientifiques montrent en effet que la prédatation des ongulés par les loups permet de réduire les dégâts causés par les ongulés, y compris les dégâts matériels et humains liés aux collisions, grâce à la création d'un paysage de la peur qui diminue les relations sociales entre les ongulés (permettant de réguler leur reproduction) et limitant leur usage des routes et voies dégagées (Sèbe *et al.* 2022). Ce paysage de la peur explique en particulier pourquoi l'action de régulation des proies par les prédateurs est régulièrement évaluée comme étant plus efficace pour réduire certains dégâts que l'action des chasseurs, comme les collisions, la propagation des maladies humaines ou animales. Ainsi, des études montrent que les renards peuvent avoir une action de régulation de la maladie de Lyme (Hofmeester *et al.*, 2018), une action de régulation des parasitoses maintenant les populations de tétras lyres en meilleur santé en l'absence de régulation des prédateurs qu'en leur présence (Hudson *et al.*, 1992 et Packer *et al.* 2023). Ces exemples illustrent la complexité des relations écologiques dans un socio-écosystème et la nécessité de dépassionner les débats pour décrypter le rôle des activités humaines sur le vivant et les évolutions des valeurs, structures et pratiques nécessaires pour un changement transformateur de notre rapport au vivant (Ipbes, 2024).

## REFERENCES

- Bison, M., Loison, A. *et al.* (2022). "Les ongulés sauvages de France métropolitaine - Fonctions écologiques, services écosystémiques et contraintes". Rapport de l'Efese.
- Crozes, A. (2018). "La place de l'anthropocentrisme dans la notion « d'espèce nuisible » : état des lieux et évolutions d'un statut fonctionnel". *Revue juridique de l'environnement*, 43, 693-718.
- Décret n°2018-530 du 28 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage.
- Décret n° 2022-1337 du 19 octobre 2022 portant diverses dispositions pour la maîtrise des populations de grand gibier, article 10.
- Fourquet J., Jardon G. (2022). "Les attentes des français en matière environnementale et de protection animale". Ifop, n°118742.
- Geisser, H. and Reyer, H.-U. (2004). "Efficacy of hunting, feeding, and fencing to reduce crop damage by wild boars". *Journal of Wildlife Management*. Edited by Krausman, 68(4), pp. 939-946.

- Hofmeester T.R., Jansen P.A., Wijnen H.J., Coipan E.C., Fonville M., Prins H.H.T., Sprong H., van Wieren S.E. (2017) "Cascading effects of predator activity on tick-borne disease risk". Proc. R. Soc. B 284: 20170453.
- Hudson, P. J., Dobson, A. P., & Newborn, D. (1992). "Do parasites make prey vulnerable to predation? Red grouse and parasites". Journal of animal ecology, 681-692.
- IPBES (2024). "Summary for Policymakers of the Thematic Assessment Report on the Underlying Causes of Biodiversity Loss and the Determinants of Transformative Change and Options for Achieving the 2050 Vision for Biodiversity of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services". O'Brien, K., Garibaldi, L., Agrawal, A., Bennett, E., Biggs, O., Calderón Contreras, R., Carr, E., Frantzeskaki, N., Gosnell, H., Gurung, J., Lambertucci, S., Leventon, J., Liao, C., Reyes Garcia, V., Shannon, L., Villasante, S., Wickson, F., Zinngrebe, Y., and Perianin, L. (eds.). IPBES secretariat, Bonn, Germany.
- Ifop. (2022). "Les Français et la chasse. Ifop pour l'ASPAS, FNE, Humanité et Biodiversité, la LPO, la SFEPM, la SHF et la SNPN", n° 119661.
- Maitre d'hôtel E., Pelegrin F. (2012). "Les valeurs de la biodiversité : un état des lieux de la recherche française". Rapport FRB, série expertise et synthèse, 2012, 48 pages.
- Naim-Gesbert, É. (2014). "Espèce nuisible : donné ou construit ?". *Revue juridique de l'environnement*, 39, 409-411.
- Des Robert *et al* (2016). "Évaluation du service écosystémique chasse en 2015. Rapport final de l'étude". BIPE.
- Rouxel R. *et al*. (2020). "Faune sauvage. Bulletin technique & juridique de l'Office français de la biodiversité". Office français de la biodiversité, n°326.
- Packer, C., Holt, R. D., Hudson, P. J., Lafferty, K. D., & Dobson, A. P. (2003). "Keeping the herds healthy and alert: implications of predator control for infectious disease". *Ecology Letters*, 6(9), 797-802.
- Sèbe M., Briton F., Kinds A. (2022). "Does predation by wolves reduce collisions between ungulates and vehicles in France". *Human Dimensions of Wildlife*.
- Site internet de la FNC, <https://www.chasseurdefrance.com/>
- Site internet de la Fondation 30 millions d'amis, <https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/17190-quand-les-chasseurs-regulent-des-animaux-delevages/>
- Site internet de Reporterre, <https://reporterre.net/La-proliferation-des-sangliers-un-casse-tete-ecologique>
- Tétaz A., Latrille P. (2022). "L'opinion des français à l'égard de la chasse". Ipsos, Enquête pour One Voice, Vague 3.
- Tétaz A., (2023) "L'opinion des français à l'égard de la chasse", Ipsos, Enquête pour One Voice, Vague 4.
- Vigne J-D. (1993). "Domestication ou appropriation pour la chasse : histoire d'un choix socio-culturel depuis le Néolithique". IVe Colloque international de l'Homme et l'Animal, Société de Recherche Interdisciplinaire. Editions APDCA.